UNE MARQUE DU GROUPE SIACI SAINT HONORE

TSA 70 004 93 414 SAINT DENIS cedex

Tél.: 01 70 91 39 01 www.vivinter.fr

Avec nos partenaires





VIVINTER

vous offre le tiers payant généralisé sur la part complémentaire avec votre couverture santé.

Pour éviter l'avance de frais, présentez votre carte de tiers payant en même temps que votre carte Vitale auprès de votre professionnel de santé.

La carte de tiers payant est valable pour vous ainsi que les bénéficiaires mentionnés **sur votre carte** (conjoint ou concubin non immatriculé et enfants à charge).



Elle s'applique aux dépenses de :

- → pharmacie
- → biologie (laboratoires)
- → radiologie
- → hospitalisation
- → auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, pédicures, sages-femmes.
- → soins externes : consultations et examens en centre médical ou hôpital
- → fournisseurs de dispositifs médicaux
- → transporteurs (taxis, ambulances)
- → optique (avec notre partenaire almerys et dans le réseau Itelis)
- → petits appareillages
- → dentaire et audioprothèse (dans le réseau Itélis) et VIVINTER
- → soins dentaires
- → médecins généralistes & spécialistes

Pour faciliter l'utilisation de la carte de tiers payant, vous recevrez une carte pour tout bénéficiaire ayant un numéro de Sécurité sociale.

VOUS AVEZ BESOIN DE REIMPRIMER VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT?

Rendez-vous sur www.vivinter.fr / Espace assuré / Votre tiers payant pour imprimer à tout moment votre carte de tiers payant et /ou celles de vos bénéficiaires.

Imprimée par vos soins, elle vous donne les mêmes droits auprès des professionnels de santé. Vous pouvez également choisir de ne plus recevoir votre carte par courrier à chaque début d'année via la rubrique Votre affiliation/ Votre situation.

→ 1 | COMMENT BÉNÉFICIER DU TIERS PAYANT ?

Présentez votre carte de tiers payant à votre professionnel de santé avec votre carte Vitale afin de ne pas faire l'avance de frais.

QUELLE EST LA VALIDITÉ DE VOTRE CARTE?

La période de validité de votre carte de tiers payant est indiquée sur celle-ci. Votre carte est valable jusqu'au 31 décembre de l'année.

Attention, en cas de rupture de votre contrat, vous ne pouvez plus utiliser votre carte.

Vous devez la retourner à : VIVINTER - Département Affiliations - TSA 70 004, 93 414 SAINT DENIS cedex

Toute utilisation après la fin de vos droits génèrera une demande de remboursement des frais réglés.

COMMENT METTRE À JOUR VOTRE CARTE ?

Pour toute mise à jour de vos données personnelles (nom, situation de famille, bénéficiaires...), nous vous invitons à contacter VIVINTER via le site www.vivinter.fr / Espace assuré / Nous contacter ou par e-mail à affiliations@vivinter.fr

En cas de modification relative à vos bénéficiaires ou si l'un de vos bénéficiaires n'est pas inscrit ou n'a pas reçu sa propre carte, adressez-nous la copie de son attestation de droits Sécurité sociale sur laquelle il figure. Si votre enfant est scolarisé et majeur, adressez-nous son certificat de scolarité si vous ne l'avez pas déjà transmis à VIVINTER.

\rightarrow 4 vous avez des enfants étudiants ?

Si vous avez des enfants étudiants avant leur propre numéro de Sécurité sociale, ils recevront une carte de tiers payant personnelle. La continuité de leurs droits sur l'année suivante ne peut être assurée que par l'envoi au plus tard en janvier du justificatif de scolarité ou de formation. A défaut, les droits de votre enfant étudiant cesseront au 31 décembre. Vous devrez alors informer vos professionnels de santé de sa radiation et nous restituer sa carte.

VOTRE ADRESSE NE FIGURE PAS SUR LA CARTE?

C'est normal. Les professionnels de santé n'ont pas besoin de cette information pour vous faire bénéficier du tiers payant.

\rightarrow 6 | QUELS SONT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUI PRATIQUENT LE TIERS PAYANT ?

Ce sont les praticiens qui exercent les actes indiqués sur votre carte. Il peut donc s'agir des pharmaciens, radiologues, auxiliaires médicaux, centres médicaux, opticiens, chrirurgiens-dentistes, audioprothésistes, fournisseurs de dispositifs médicaux et transporteurs en fonction des accords départementaux et conventions signés par almerys ou Itelis.

Pour trouver un praticien proche de chez vous :

- connectez-vous sur www.vivinter.fr / Espace assuré / Votre Tiers Payant / Localisation. Cliquez sur la carte de géolocalisation au niveau de la ligne « almerys » ou «Itelis» ;
- connectez-vous à l'application mobile VIVINTER / Mon Espace assuré / Professionnels de santé.

Si votre praticien ne figure pas dans le résultat de votre recherche et ne pratique pas le tiers payant, vous pouvez l'inviter à contacter almerys.

QUE FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION?

Vos demandes de prise en charge doivent être faites directement auprès de votre centre de gestion VIVINTER:

- en ligne sur www.vivinter.fr/ Espace assuré / Vos remboursements frais de santé / Prise en charge hospitalière
- par téléphone au 01 70 91 39 10
- par fax au 01 70 91 39 12

COMMENT BÉNÉFICIER DU TIERS PAYANT AUPRÈS DE NOTRE PARTENAIRE ALMERYS OU DANS LE RÉSEAU ITELIS ?

- almerys : en présentant votre carte de tiers payant almerys à votre opticien (exclusivement), vous pourrez bénéficier du tiers payant optique.
- réseau Itelis : en présentant votre carte de tiers payant almerys à votre professionnel de santé (opticien, chirurgien-dentiste, audioprothésiste), le logo Itelis lui permet de vous identifier. Ainsi, vous pouvez demander à bénéficier d'avantages tarifaires (-40% en moyenne sur les verres; -10% sur les lentilles ...) et de services privilégiés (garantie casse sans franchise pendant 2 ans...). Votre praticien effectuera les démarches nécessaires à l'obtention de l'accord de prise en charge auprès de almerys ou Itelis, dans la limite des garanties prévues par votre contrat. En cas de reste à charge, vous l'acquitterez directement auprès de votre professionnel de santé.

SI VOUS AVEZ RÉGLÉ LE « TICKET MODÉRATEUR * » AU PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

Afin d'être remboursé, transmettez le reçu ou la facture à VIVINTER depuis votre Espace assuré sur www.vivinter.fr, ou par e-mail, fax ou courrier.

* Ticket modérateur (TM) : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale.